

**Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-07-06-41 | Lutte contre l'évitement scolaire - Signature convention avec la Caisse d'allocations familiales  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Karine Pégon

**Exposé des motifs :**

Suite à des sollicitations de la préfecture et de l'Education nationale, le maire a donné son accord pour que la ville intègre l'IDPES (Instance départementale de prévention de l'évitement scolaire), selon les indications de la circulaire NOR: IOMK2234911C.

Trois villes du département ont été intégrées à cette instance, avant généralisation dans les années à venir.

Il est donc proposé de signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui précise les modalités de transmission à la Ville de données issues de la base nationale de gestion de la Caf. Cette transmission de données a pour finalité de permettre à la Ville de procéder au contrôle de l'obligation scolaire des jeunes de 3 à 16 ans.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation et notamment les articles L 131-6, L 131-6-1, L 131-5-2 et D 131-4-1,
- L'article 49 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,
- Le décret d'application n° 2022-184 du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire,
- La circulaire NOR : IOMK2234911C du 5 janvier 2023 relative à la mise en place de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire

**Considérant :**

- Le souhait de la Ville d'intégrer l'IDPES (Instance départementale de prévention de l'évitement scolaire),

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131481-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023



## CONVENTION « LUTTE CONTRE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE »

### CAF DE SEINE-MARITIME - VILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime  
65 Avenue Jean Rondeaux, 76100 Rouen,

représentée par son Directeur, Monsieur Olivier COUTURE, ci-après dénommé  
la CAF,

Et

La Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray  
Avenue de la Libération, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE, ci-après dénommé  
la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre de l'article R.131.10.3 du Code de l'Éducation, les modalités de transmission à la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray à sa demande et par voie sécurisée, les données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.  
Cette transmission de données a pour finalité de permettre à la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray de procéder au contrôle de l'obligation scolaire.

#### ARTICLE 2 - Nature des données communiquées et origine.

Les données communiquées à la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray sont issues du fichier national des allocataires des CAF et sont exclusivement celles dont la transmission est expressément autorisée par l'Article R131-10-3 du code de l'éducation :

« - données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;  
- données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »

Seules les données relatives aux enfants dont

- la responsabilité légale est corrélée entre l'allocataire et l'enfant,
- le lieu de résidence est la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray et qui sont soumis à l'obligation scolaire, seront transmises.

L'identité de l'allocataire et l'adresse qui seront transmises sont celles du responsable du dossier en charge des enfants, telles que connues dans le système d'information de la CAF.

### **ARTICLE 3 - Descriptif du traitement des données et niveau de sécurité affecté au support de communication des données**

La CAF procédera à l'extraction des données des allocataires et des enfants visés à l'article 2 et présents dans le fichier de la CAF au 1er octobre de chaque année.

La transmission du fichier se fait de façon sécurisée : soit par fichier protégé transmis par messagerie électronique avec communication du secret par un media distinct, soit par place d'échange sécurisée.

### **ARTICLE 4 - Confidentialité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- utiliser les données transmises aux seules fins de contrôle de l'obligation scolaire et ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention ;
- ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.
- ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché.

Les informations transmises sont couvertes par le secret professionnel auquel les agents de la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray sont astreints (article 226-13 du code pénal).

Les supports informatiques fournis par la CAF, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray, restent la propriété de la CAF.

La CAF se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations précitées.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité de la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal. La CAF pourra de surcroît prononcer la résiliation immédiate de la convention.

#### **ARTICLE 5 - Durée de conservation des données**

Les données sont conservées tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé.

Les données relatives à l'identification de l'enfant, de ses responsables légaux et de son établissement scolaire, ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de seize ans ou lorsque l'enfant ne réside plus dans la commune.

En fin de convention, la Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dans un délai maximum de 3 mois.

La Mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage à fournir tout procès-verbal de destruction des données selon les modalités décrites ci-dessus à la simple demande de la CAF.

#### **ARTICLE 6 - L'information des personnes**

En sus de la collecte des données à caractère personnel transmises dans un but de contrôle du respect de l'obligation scolaire, la CAF s'engage à informer les personnes concernées de la finalité du traitement de leurs données, de leur droit d'accès et de rectification par voie d'affichage dans le point d'accueil le plus proche de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

#### **ARTICLE 7- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, elle prend effet à la date de sa signature. Elle est reconduite par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment par la CAF, sans respect d'un préavis, en cas de non-respect par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray des dispositions de la convention.

Fait à ROUEN, le 27 mars, en deux exemplaires originaux.

Le directeur de la CAF de  
la Seine-Maritime,

  
Olivier COUTURE

Pour le maire de la ville de  
Saint-Étienne-du-Rouvray et par délégation,  
le directeur général des services

  
Jérôme LALUNG

Liste des contacts privilégiés Mairie/CAF

Pour la Mairie

Nom	Prénom	Fonction	Contact
LALUNG-BONNAIRE	Jérôme	Directeur général des services	jlalung@ser76.com
LEBAS	Olivier	Responsable département enfance, petite enfance, scolaires	olebas@ser76.com
TRIBET	Rose Marie	Responsable affaires scolaires	rmtribet@ser76.com

Pour la CAF

Nom	Prénom	Fonction	Courriel
COUTURE	Olivier	Directeur	olivier.couture@cafseine-maritime.cnafmail.fr
AMOURETTE	Alice	Référente Prévention de la radicalisation	alice.amourette@cafseine-maritime.cnafmail.fr
RAULIN	Thierry	Manager des sécurités du SI	thierry.raulin@cafseine-maritime.cnafmail.fr